

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20 heures 30, le Conseil municipal d'Asnières-sur-Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Présents : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry - MERCIER de LACOMBE Chantal - GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - LECLERCQ Marie-Aude - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain

Date de convocation : 30 avril 2026

Date d'affichage : 30 avril 2026

Secrétaire de séance : BRUNET Romain

Ordre du jour :

- **Devis société Berger Levrault**
- **Devis société Fombertasse**
- **Nomination aux diverses commissions de la Communauté de communes du Pays sabolien**
- **Désignation d'un délégué à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté de communes du Pays sabolien**
- **Désignation d'un délégué à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de la Communauté de communes du Pays sabolien**
- **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté de communes du Pays sabolien**
- **Points d'actualité de la commune**

PROCES-VERBAL DU 09 AVRIL 2026 : Pas d'observations.

DÉLIBÉRATIONS

N° 07052026-01

DEVIS SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis proposé par la société BERGER LEVRAULT relatif au déploiement d'une nouvelle version du logiciel de gestion financière, d'état civil et de paie utilisé par le secrétariat général de la mairie.

La version actuellement en service présente certaines limites, notamment l'impossibilité d'une utilisation sur plusieurs postes ainsi que l'absence d'automatisation de certaines opérations. La nouvelle version, indépendante d'un poste informatique spécifique, pourra être installée sur deux ordinateurs et être utilisée par les deux secrétaires généraux. Elle permettra notamment la récupération automatique des factures via Chorus ainsi que la mise en place d'un flux automatisé de transmission des informations vers la trésorerie, générant ainsi un gain de temps significatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE le devis proposé par la société BERGER LEVRAULT qui s'élève à 3 468,00 euros HT,
AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le devis et à engager les dépenses correspondantes.**

N° 07052026-02

DEVIS SOCIÉTÉ FOMBERTASSE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis proposé par la société FOMBERTASSE, tailleur de pierre, relatif à la création d'un socle et à la pose de l'autel de l'église Saint-Hilaire.

Madame Videcoq et Madame Patry demandent si le prix de l'installation de l'autel est inclus. Madame le Maire répond que ce prix est inclus. Monsieur Bouvet demande si une participation de l'évêché est prévue. Madame le Maire répond que l'évêché participe aux sculptures. Madame Videcoq demande si d'autres entreprises ont été sollicitées et Madame Patry demande si un appel d'offres est obligatoire. Madame le Maire répond que non, dans la mesure où il s'agit d'un travail très spécifique. Madame de Lacombe indique rencontrer une difficulté à se projeter. Madame le Maire donne lecture des caractéristiques du devis et le transmet aux conseillers. Elle indique par ailleurs que l'intervention pourrait être envisagée fin mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE le devis proposé par la société FOMBERTASSE qui s'élève à 5 009,54 euros TTC,
AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer le devis et à engager les dépenses correspondantes.**

N° 07052026-03

NOMINATION AUX DIVERSES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer plusieurs conseillers municipaux aux différentes commissions de la Communauté de communes du Pays sabolien. Elle donne tout d'abord lecture des noms des représentants nommés au Conseil communautaire du 6 mai. Elle indique au conseillers le rôle de ces commissions : elles sont le lieu du travail de propositions et d'échanges sur les politiques et des projets communautaires ; elles donnent leur avis sur les projets de délibérations qui seront soumis au vote du conseil communautaire. Elles peuvent également à tout moment mettre en place des groupes de travail, en fonction des sujets à traiter. Ces groupes de travail peuvent être ouverts aux élus de la Communauté de communes, des communes, mais également aux personnes qualifiées compétentes sur le sujet à traiter. En matière de composition par commission, hors Sablé, un membre par commune est attendu (membre du conseil communautaire ou membre du conseil municipal). Il est possible pour la commune de désigner un titulaire et un suppléant.

Madame Videcoq demande si les suppléants sont informés des commissions. Madame le Maire répond que oui. Monsieur Bouvet fait remarquer qu'il n'existe plus de commissions agriculture ou commerce. Madame le Maire répond qu'elles sont désormais réparties sur d'autres commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme les délégués suivants :

Nom de la commission	Délégués d'Asnières-sur-Vègre	
	Titulaire	Suppléant
Développement économique et Administration générale	M. Yves-Henry ROBLOT	Mme Nicole PATRY
Environnement	M. Éric GANÉ	Agnès VIDECOQ
Jeunesse, Enseignements, Petite enfance et Parentalité	M. Romain BRUNET	Mme Marie-Aude LECLERCQ
Santé, Solidarités et Autonomie	Mme Brigitte CARTIER	M. Éric GANÉ
Aménagement du territoire, de l'Habitat, des Infrastructures et des Mobilités	M. Thierry BOUVET	Mme Annick BARTHELAIX
Promotion du Territoire, du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture	Mme Chantal MERCIER DE LACOMBE	Mme Annick BARTHELAIX

N° 07052026-04

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Madame le maire indique au Conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) évalue les charges transférées entre les communes et leur intercommunalité, notamment lors d'un transfert de compétence.

Elle mesure le coût des services, équipements ou missions concernés afin de déterminer les ajustements financiers à prévoir, en particulier sur les attributions de compensation versées aux communes. Elle remet un rapport servant de base aux décisions de l'EPCI et des communes membres. Elle veille à ce que les transferts de compétences s'accompagnent d'une compensation financière équitable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Suite à la proposition de candidature de Monsieur Yves-Henry ROBLOT,
Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à mains levées,
Résultat du vote : 11 voix pour Monsieur Yves-Henry ROBLOT

À l'unanimité, Monsieur Yves-Henry ROBLOT a été proclamé élu pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Sablé-sur-Sarthe (CLETC).

N° 07052026-05

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) a pour rôle de dresser un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire intercommunal et de formuler des propositions d'amélioration.

Ses missions principales sont prévues par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et consistent notamment à :

- établir un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et de leur intermodalité ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- examiner l'accessibilité des services publics numériques (sites internet, démarches en ligne, etc.) ;
- faire toutes propositions utiles pour améliorer l'accessibilité de l'existant.

Elle est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

Suite à la proposition de candidature de M. Éric GANÉ,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à mains levées,

Résultat du vote : 11 voix pour M. Éric GANÉ

À l'unanimité, Éric GANÉ a été proclamé élu pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

N° 07052026-06

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, renforcé par la loi sur la politique de la ville (article 8) du 21 février 2014, les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPPV) et doté d'un PLH approuvé ont l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement (CIL).

Par délibération du 6 juin 2015, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, territoire doté de deux QPPV, a décidé la création de la CIL, co-présidé par le Préfet de la Sarthe et par le Président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

La CIL a pour rôle d'adopter des orientations concernant :

- les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de la Communauté de communes ;
- les modalités de relogement des personnes relevant des dispositifs existants (accords collectifs, ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO) ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet de conventions. Une convention spécifique annexée au Contrat de Ville a été élaborée : Convention intercommunale d'attribution (CIA), signée le 13 septembre 2018.

La CIL est donc chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre :

- Du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD), adopté par délibération du conseil de la CCSS du 8 décembre 2016 ;
- De l'accord collectif intercommunal (facultatif) ;
- Du système de cotation de la demande et de location choisie (facultatif).

Madame le Maire ajoute qu'il convient de nommer deux délégués communaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger dans cette commission et propose les représentants suivants :

- Mme Annick BARTHELAIX, délégué titulaire ;
- M. Yves-Henry ROBLOT délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme Annick BARTHELAIX, délégué titulaire et M. Yves-Henry ROBLOT, délégué suppléant, pour siéger à la Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté de communes du Pays sabolien, pour une durée identique à celle de leur fonction de Conseiller municipal.

POINTS D'ACTUALITÉ DE LA COMMUNE

- Réunion fauchage du 4 mai : Monsieur Roblot présente le compte rendu de cette réunion entre la Communauté de communes, les référents des communes concernées et le prestataire. Il indique que le plan de fauchage pour la commune a été présenté et qu'il n'y a pas eu de modifications. Il demande à l'assemblée s'il est opportun de solliciter des prestations complémentaires, tout en rappelant que celles-ci sont facturées à l'heure. Les deux emplacements suivants sont évoqués : au-dessus du lotissement et en dessous de la salle de la Marbrerie. Ce point sera rediscuté ultérieurement. Monsieur Roblot indique par ailleurs que les équipes disposent d'un matériel de plus en plus imposant rendant difficile le passage dans les petits chemins et qu'il convient d'identifier en amont les points de vigilance à leur signaler (tuyaux de station épuration, boîtiers fibre...). Le planning prévoit les semaines 20 et 21 pour le prochain fauchage. Monsieur Roblot évoque également la question des frelons asiatiques en rappelant qu'il convient de les piéger à partir de février et qu'une sensibilisation auprès des habitants serait utile.
- Salle de la Marbrerie : il est proposé de laisser en permanence 7 à 8 tables afin de limiter les manipulations, ce qui faciliterait également l'état des lieux de sortie (contrôle de la propreté des tables). L'ensemble des élus s'accorde pour tenter l'expérience. Madame Cartier rappelle l'importance de maintenir fermées les portes coupe-feu et de ne pas mettre de cales. Madame de Lacombe évoque une situation récente où le locataire ne s'est pas présenté à l'heure convenue pour l'état des lieux de sortie : elle indique que l'état des lieux a alors été réalisé par l'agent technique communal, alors qu'elle en était initialement chargée. Elle souligne que cette mission ne relève pas des attributions de ce dernier.
- Madame de Lacombe évoque un problème de communication concernant la plantation récente des fleurs devant l'église.
- Madame le Maire indique que M. Cabouat souhaite faire don d'un trampoline à la commune. Cette proposition est écartée au regard des normes de sécurité à respecter.
- Jury fleurissement : il est proposé que la Commission fleurissement accompagne le jury. Madame Videcoq propose la date du mardi 9 juin à 9 h 30.
- Inauguration des travaux de restauration de l'église le 27 juin : Madame le Maire indique que des cartons d'invitations et des programmes seront envoyés aux partenaires officiels et qu'un flyer spécifique est prévu pour les asniérois.

Fin de séance : 22 h 20

Madame Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.